

A.L.
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Lieudit La Ventenaye
81300 GRAULHET
421 148 990 RCS CASTRES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 31 MAI 2024

Les soussignés :

Monsieur Anthony AZNAR,

Demeurant 155 chemin de Teyssonié, 81300 GRAULHET,
Titulaire de 124 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Antoine AZNAR,

Demeurant 172, Chemin de Teyssonnie 81300 GRAULHET,
Titulaire de 252 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jérémie AZNAR,

Demeurant 172 chemin de Teyssonié, 81300 GRAULHET,
Titulaire de 124 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée A.L. désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.L. et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Augmentation du capital social d'une somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000€) euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification administrative de la dénomination de l'adresse du siège social
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

As

AA AT

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, décide à l'unanimité d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à CENT MILLE EUROS (100.000€), divisé en 500 parts de 200 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000€) pour le porter à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000€) par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée " Autres Réserves", figurant pour une somme de 1 246 629€ euros au passif du dernier bilan clos au 31/12/2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 500 parts existantes, lequel est porté de 200 euros 600 euros.

Les associés constatent en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, comme conséquence de la décision précédente, décident à l'unanimité, de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 31/05/2024, le capital social a été augmenté d'une somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000€) pour le porter à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000€) par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **TROIS CENT MILLE EUROS (300.000€)**.

Il est divisé en 500 parts sociales de 600 euros chacune, entièrement libérées."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RÉOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la modification administrative de la dénomination de la voie suite à une décisions du conseil municipal de la commune de GRAULHET.

Le siège social initialement nommé Lieu-dit La Ventenaye - 81300 GRAULHET **DEVIENT** 1900, route de Realmont ~~« Lieu-dit La Ventenaye »~~ - 81300 GRAULHET et en conséquence, décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **GRAULHET (81300), 1900, route de Realmont** ~~«Lieu-dit La Ventenaye»~~, situé dans le ressort du Tribunal de commerce de CASTRES, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Le reste de l'article demeure inchangé

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

La collectivité des associés prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 300 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 600 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

SIXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

SEPTIEME DECISION

La collectivité des associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Antoine AZNAR,

Demeurant à 172, Chemin de Teyssonnie 81300 GRAULHET.

Né à CARBONERAS le 24 juillet 1961,

De nationalité française,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Antoine AZNAR, remercie la collectivité de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

La collectivité des associés décide que Monsieur Antoine AZNAR ne percevra pas de rémunération dans le cadre de ces fonctions de Président de la société, mais il continuera à bénéficier d'un véhicule de fonction, selon les mêmes conditions que précédemment.

La collectivité des associés rappelle que Monsieur Antoine AZNAR a adhéré depuis le 1^{er} janvier 2022 au contrat groupe de complémentaire santé mis en œuvre au sein de la Société et actuellement souscrit auprès de la compagnie GENERALI et décide de maintenir ledit contrat.

En outre, il continuera à pouvoir prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

HUITIEME DECISION

La collectivité des associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeurs Généraux de la Société :

Monsieur Anthony AZNAR,

Demeurant à 155, Chemin de Teyssonnie 81300 GRAULHET.

Né à GRAULHET le 25 janvier 1985,

De nationalité française,

Et

Monsieur Jérémy AZNAR,

Demeurant à 172, Chemin de Teyssonnie 81300 GRAULHET.

Né à GRAULHET le 22 novembre 1986.

De nationalité française,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions. Il n'aura qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel il restera subordonné.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Anthony AZNAR et Monsieur Jérémy AZNAR, remercient la collectivité de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, acceptent les fonctions de Directeur Général et confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

NEUVIEME DECISION

La collectivité des associés, décide que la durée de l'exercice en cours qui est clos 31/12/2023, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

DIXIEME DECISION

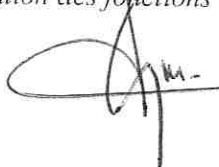
La collectivité des associés décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Antoine AZNAR

Bon pour acceptation des fonctions de président



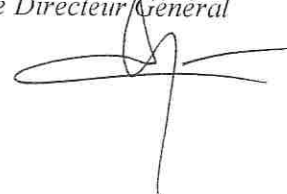
Anthony AZNAR

*Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général*



Jérémy AZNAR

*Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général*



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

5 AA AJ